



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un
emplacement de stationnement sur le parking de la rue des Déportés à 7780
Comines-Warneton pour ambulances/véhicules de secours. Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un emplacement de stationnement sur le parking
de la rue des Déportés à Comines pour le service Ambulances/véhicules de secours et
ce, à la demande de Monsieur Gunther MACHNITZKE;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue des Déportés, dans le parking situé le long du chemin de fer, le
premier emplacement, situé du côté de la rue de la Gare est réservé aux ambulances.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau
additionnel reprenant la mention « AMBULANCES » et flèche montante « 6m ».

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- * au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un
emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite à 7780
Comines-Warneton dans l'avenue du Canal sur le premier emplacement du
parking à l'opposé des habitations. Arrêt.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour
personne à mobilité réduite dans l'avenue du Canal à Comines sur le premier
emplacement du parking à l'opposé des habitations ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. – Dans l'avenue du Canal, dans le parking structuré situé à l'opposé des
habitations, le premier emplacement situé à l'entrée de la rue est réservé aux personnes
à mobilité réduite.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- * au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**5^e objet : Centre public d'Action Sociale. Procès-verbal de la réunion de concertation
« Commune-C.P.A.S. » du 15 octobre 2013. Communication.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visées à l'article 26, § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, plus spécialement son article 7 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. » ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » qui s'est tenue le mardi 15 octobre 2013 et dont l'ordre du jour était établi comme suit :

- Ville/C.P.A.S. : Désignation d'un Directeur financier commun ;
- Ville/C.P.A.S. : Règlement fixant les statuts administratif et pécuniaire des Directeurs, à partir du 1^{er} septembre 2013 ;
- Ville/C.P.A.S. : Revalorisation de certains barèmes (niveaux E et D) ;
- Ville/C.P.A.S. : Rapport sur les économies d'échelle et suppression de double emploi ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune. Annexe du budget 2014.

Considérant que ce procès-verbal doit être soumis au Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Pour la bonne règle et à l'unanimité ;

PREND ACTE du procès-verbal de la réunion de concertation « COMMUNE-C.P.A.S. » du mardi 15 octobre 2013 et DECIDE de classer ce document au dossier ad hoc, dans les archives communales.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

12^e objet : Budget extraordinaire 2014. Fournitures diverses, travaux et services relevant du service extraordinaire couverts par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire. Fixation du mode de passation des marchés et des critères de sélection. Approbation des cahiers des charges-type. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 2006 et les Arrêtés Royaux des 15 juillet 2011 et 14 janvier 2013, relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la décision de ce jour (10^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a arrêté les budgets communaux ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2014 ;

Considérant que les fournitures, travaux et services repris ci-dessous tout en relevant du service extraordinaire du budget communal 2014, sont estimés à un montant peu élevé et qu'il appartient au Conseil Communal de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par l'autorité de tutelle et pour autant que la dépense soit prévue comme devant être couverte par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, il sera procédé à l'acquisition des fournitures, aux travaux et services relevant du service extraordinaire pour les dépenses suivantes, prévues au budget extraordinaire 2014 :

<i>Articles budgétaires</i>	<i>Libellés</i>	<i>Euros</i>
104/724-60.20140031	Bât. administratif. Panneaux photovoltaïques	114.000
104/724-60.20140034	Travaux UREBA – Hôtel de Ville Ploegsteert	55.082,52
104/724-60.20140035	Travaux UREBA – Hôtel de Ville Warneton	126.260,74
104/724-60.20140036	Travaux UREBA – annexe Hôtel de Ville Warneton	37.079,99
104/741-51.20140002	Achat de mobilier de bureau	20.000
104/742-53.20140003	Achat de matériel informatique	20.000
104/747-60.20140038	Numérisation des actes d'Etat-Civil	50.000
104/742-98.20140004	Achat de machines et de matériel de bureau	10.000
104/743-52.20140005	Achat de véhicules administratifs	25.000
124/722-60.20140028	Ancrage communal – rénovation 2 bâtiments	182.500
124/724-60.20140037	Travaux UREBA – Bâtiment SPA Comines	68.299,88
124/733-60.20140023	Honoraires s/ rénov. Salle des fêtes de Bas-Warneton	14.500
351/742-53.20140006	Service d'incendie. Achat de matériel informatique	5.000
351/744-51.20140007	Acquisition de matériel d'incendie spécifique	10.000
351/744-51.20140008	Service d'incendie. Acquisition de matériel radio	10.000
421/743-52.20140016	Voirie. Achat de véhicules	50.000
421/743-98.20140015	Voirie. Achat de matériel roulant	50.000
421/744-51.20140014	Voirie. Achat matériel et machines d'exploitation	50.000
421/731-60.20140019	Diverses rénovations de voiries (P.C.I.)	400.000
421/733-60.20140026	Honor. s/ rénov. voirie et égouttage rue des Canons	20.800
422/741-52.20140013	Voirie. Achat abribus	8.000
424/731-60.20140029	PCDR – Espace de convivialité Houthem	330.000
426/732-60.20140017	Extension de l'éclairage public	5.000
482/721-60.20140025	Travaux de lutte contre les inondations	500.000
722/741-51.20140012	Ecole communale. Achat de mobilier	1.500
722/742-53.20140011	Ecole communale. Achat de matériel informatique	2.000
722/733-60.20140024	Honoraires s/ rénovation toiture école Comines	13.100
722/724-60.20140030	Bâtiments scolaires. Panneaux photovoltaïques	38.000
734/749-98.20140010	Achat de matériel, instruments de musique	4.000
764/722-60.20140033	Ext. & aménag. Hall de sports Warneton	1.200.000

778/733-60.20140022	Honoraires s/ rénovation bât. Société d'Histoire	62.000
790/733-60.20140021	Honoraires s/ rénovation église Ploegsteert	58.000
878/725-60.20140032	Cimetières. Projet funérailles et sépultures	32.200
878/749-98.20140009	Cimetières. Achat columbarium & cavurnes	30.000

par voie de procédure négociée pour les fournitures et travaux dont le coût H.T.V.A. n'excède pas 85.000 Euros.

Art. 2. - Ces marchés seront conclus sur base des cahiers des charges-type, annexés à la présente décision, qui sont approuvés.

Art. 3. - Il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative.

Art. 4. - La présente décision sera communiquée, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

13^e objet : Intercommunale IFIGA. Assemblée générale du 17.12.2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le Livre Ier de la troisième partie de ce même Code ;

Vu les décrets modificatifs des 9 mars 2007 et 26 avril 2012 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IFIGA ;

Vu les dispositions statutaires d'IFIGA ;

Attendu que la Ville a été convoquée par courriel et par lettre du 15 novembre 2013 à participer à l'assemblée générale de cette intercommunale, qui se tiendra le 17 décembre 2013 à 18h30 au Centre d'Interprétation Plugstreet, rue de la Munque, 18 à 7782 Comines-Warneton ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (13^{ème} objet) désignant Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Philippe MOUTON, André GOBEYN, Freddy BAELEN et Francis GAQUIERE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Considérant que l'article L 1523-11 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour d'une assemblée générale, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants portés à l'ordre du jour :

1. Approbation du plan stratégique 2013-2015 et de son évaluation annuelle ;
2. Nominations statutaires ;

Considérant que la Ville souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2013 de l'Intercommunale Ifiga :

1. Approbation du plan stratégique 2013-2015 et de son évaluation annuelle ;
2. Nominations statutaires.

Art. 2. – D'approuver le plan stratégique 2013-2015 et son évaluation, ainsi que les budgets de fonctionnement et d'investissement par secteur d'activité (tableau de bord 2010 à 2015).

Art. 3. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de cette décision.

Art. 5. – De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme, en simple expédition ;
- à l'Intercommunale Ifiga, en simple expédition ;
- aux représentants de la Ville susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

14^e objet : Intercommunale IMIO. Assemblée générale du 17.12.2013. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1512-1 et L 1522-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale IMIO ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 17.12.2013 à 19h00 heures au siège de l'Intercommunale, avenue Thomas Edison, 2 à Mons ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- 1) Présentation du plan stratégique 2014-2016 ;
- 2) Présentation du budget 2014 ;
- 3) conditions de rémunération des administrateurs ;
- 4) Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (15^{ème} objet) désignant Mesdames Chantal BERTOUILLE et Claudine BOUCHARD ainsi que Messieurs Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale IMIO :

- 1) Présentation du plan stratégique 2014-2016 ;
- 2) Présentation du budget 2014 ;
- 3) conditions de rémunération des administrateurs ;
- 4) Désignation de nouveaux administrateurs afin d'atteindre les 30 administrateurs requis.

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IMIO, accompagnée du formulaire de délégation dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Intercommunale IPALLE. Assemblée générale du 18.12.2013. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu l'article L 1523-12 du décret du 19.07.2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 17.06.1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Ville à cette intercommunale ;

Vu la convocation à l'assemblée générale qui se tiendra le 18.12.2013 à 10 heures au complexe sportif de la Vellerie sis rue du Stade, 33 à Mouscron ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, établi comme suit :

- point unique : approbation du plan stratégique 2014-2016 ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu sa délibération du 24.06.2013 (11^{ème} objet) désignant Messieurs André GOBEYN, Gilbert DELEU, Freddy BAELEN, Francis GAQUIERE et Frank EFESOTTI en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le point suivant inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18.12.2013 de l'Intercommunale IPALLE :

- point unique : Approbation du plan stratégique 2014-2016 ;

Art. 2. – De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Art. 3. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. - De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale IPALLE, accompagnée du mandat dûment complété et signé ;
- aux représentants de la Ville.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**16^e objet : Intercommunale I.E.G.. Assemblée générale ordinaire du 30.12.2013.
Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux modes de coopération entre communes, imposant aux cinq délégués communaux présents à l'assemblée générale de rapporter les décisions du Conseil Communal chaque fois que celui-ci s'est prononcé ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Comines-Warneton à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le 30.12.2013 à 11 heures à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil Communal ;

Considérant que l'assemblée générale aura à se prononcer sur le point suivant :

point unique : approbation du Plan Stratégique 2014-2016.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Vu sa délibération en séance du 24.06.2013 (8^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de cette intercommunale :

- pour le groupe M.R. : Monsieur Philippe MOUTON ;
- pour le groupe ACTION : Messieurs Francis GAQUIERE et Vincent BATAILLE et Madame Jeannette CATTEAU ;
- pour le groupe PS – ECOLO : Monsieur David KYRIAKIDIS.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 21 voix pour et 2 voix contre :

Article 1. – D'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30.12.2013 de l'Intercommunale I.E.G. :

point unique : approbation du Plan Stratégique 2014-2016.

Art. 2. – De charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

Art. 3. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, en simple exemplaire ;
- à l'intercommunale I.E.G, en simple expédition, accompagnée de la délégation de pouvoirs dûment complétée et signée ;
- aux représentants désignés ci-dessus, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : Achat commun par les Communes, par les C.P.A.S., les Zones de Police, Régies Communales Autonomes et Fabriques d'Eglise, d'électricité destiné à leurs installations et bâtiments. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Délégation à EANDIS. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ;

Considérant la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle qu'amendée par la Loi spéciale du 8 août 1988, en particulier l'article 94 concernant les aspects régionaux de la politique de l'énergie ;

Considérant la Loi du 29.04.1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, tel qu'amendée à ce jour, et les arrêtés d'application s'y rapportant ;

Considérant le Décret du 12.04.2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, tel qu'amendé à ce jour, et les arrêtés d'application d'y rapportant ;

Considérant la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, telle qu'amendée à ce jour, en particulier l'article 38 ;

Considérant la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant la possibilité d'obtenir une réduction de prix lorsque plusieurs administrations situées sur le territoire de la commune organisent un marché public conjoint ;

Considérant que le présent marché a été organisé et octroyé selon les principes susmentionnés ;

Considérant que le contrat actuel arrive à l'échéance le 31.12.2014 ;

Considérant qu'un nouveau marché public doit être organisé et qu'aucune raison ne justifie une dérogation aux principes susmentionnés dans ce cadre ;

Vu la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 06.08.2013 (27^e objet) décidant de :

- confier à EANDIS C.V.B.A., ayant son siège social à 9090 MELLE, Brusselsesteenweg, 199, au nom et pour le compte de la Commune, l'organisation matérielle du marché public relatif à la fourniture d'électricité, à savoir la publication de l'avis de marché, l'envoi du cahier spécial des charges, les contacts et la correspondance avec les candidats fournisseurs, l'ouverture des soumissions ainsi que l'élaboration d'une analyse comparative ;
- solliciter d'EANDIS également l'ouverture de ce marché de fourniture d'électricité au C.P.A.S., à la Zone de Police, aux Fabriques d'Eglise et à la Régie Communale Autonome de l'entité ;

Attendu que, par lettre du 23.09.2013 référencée 050004/54010/COM/2013/VF/7780-059/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24.09.2013 désignant la Ville de Comines-Warneton pour organiser ce marché public en nom collectif ;

Vu la décision prise par le Conseil de Police, en sa séance de ce jour (4^{ème} objet) désignant la Ville de Comines-Warneton pour organiser ce marché public en nom collectif ;

Vu les projets de cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marchés rédigés par EANDIS C.V.B.A. ;

Vu l'avis favorable n°9/2013 du 04.12.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, sur la proposition de délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter le mandat octroyé par le C.P.A.S. en date du 24.09.2013 et de la Zone de Police de Comines-Warneton, en sa séance de ce jour (4^{ème} objet) afin d'organiser, pour le compte du CPAS et de la Zone de Police, une procédure d'adjudication ouverte relative à un marché public conjoint de fourniture d'électricité dans le sens de l'article 38 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, conformément au cahier spécial des charges approuvé par le C.P.A.S et la Zone de Police.

Art. 2. – D'accepter d'organiser une procédure d'adjudication portant sur un marché public conjoint de fourniture d'électricité destiné à la Ville, à la Zone de Police et au CPAS du 01.01.2015 au 31.12.2017.

Art. 3. – D'accepter d'organiser une mise en adjudication ouverture et d'approuver le cahier spécial des charges s'y rapportant.

Art. 4. – La Commune se chargera de l'ensemble des obligations procédurales relatives au marché public visé à l'article 1. Elle transmettra la proposition d'adjudication pour consultation à la Zone de Police et au CPAS avant de procéder à l'adjudication proprement dit.

Art. 5. – De charger, conformément au cahier spécial des charges, EANDIS C.V.B.A., dont le siège social est situé Brusselsesteenweg, 199 à 9090 MELLE, d'organiser matériellement la procédure d'adjudication détaillée en annexe.

Art. 6. – De mandater le fournisseur sélectionné pour communiquer au gestionnaire du réseau de distribution le choix du nouveau fournisseur.

Art. 7. – La Ville, de même que le C.P.A.S. et la Zone de Police, sont responsables du règlement ponctuel des factures relatives aux fournitures effectués pour leurs points de consommation dans le cadre du présent marché public.

Art. 8. – En cas de litige concernant le présent marché public, autre que les litiges visés à l'article 7, la Ville est responsable de l'ensemble des coûts éventuels, proportionnellement à la quote-part du marché qu'elle représente.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération sera transmise, accompagnée du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M.
Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM.
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM.
Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine
BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : Achat commun par les Communes, par les C.P.A.S., les Zones de Police, Régies Communales Autonomes et Fabriques d'Eglise de gaz destiné à leurs installations et bâtiments. Projet, cahier spécial des charges et devis. Approbation. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Délégation à EANDIS. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant la Directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE ;

Considérant la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, telle qu'amendée par la Loi spéciale du 8 août 1988, en particulier l'article 94 concernant les aspects régionaux de la politique de l'énergie ;

Considérant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel qu'amendé à ce jour, et les arrêtés d'application s'y rapportant ;

Considérant la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant la Loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, amendée notamment par la Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs d'électricité, telle qu'amendée à ce jour, et les arrêtés d'application s'y rapportant ;

Considérant la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, telle qu'amendée à ce jour, en particulier l'article 38 ;

Considérant la Loi du 17.06.2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'amendée à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 15.07.2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant l'Arrêté Royal du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'amendé à ce jour ;

Considérant la possibilité d'obtenir une réduction de prix lorsque plusieurs administrations situées sur le territoire de la commune organisent un marché public conjoint ;

Considérant que le présent marché a été organisé et octroyé selon les principes susmentionnés ;

Considérant que le contrat actuel arrive à l'échéance le 31.12.2014 ;

Considérant qu'un nouveau marché public doit être organisé et qu'aucune raison ne justifie une dérogation aux principes susmentionnés dans ce cadre ;

Vu la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 06.08.2013 (27^e objet) décidant de :

- confier à EANDIS C.V.B.A., ayant son siège social à 9090 MELLE, Brusselsesteenweg, 199, au nom et pour le compte de la Commune, l'organisation matérielle du marché public relatif à la fourniture de gaz, à savoir la publication de l'avis de marché, l'envoi du cahier spécial des charges, les contacts et la correspondance avec les candidats fournisseurs, l'ouverture des soumissions ainsi que l'élaboration d'une analyse comparative ;
- solliciter d'EANDIS également l'ouverture de ce marché de fourniture de gaz au C.P.A.S., à la Zone de Police, aux Fabriques d'Eglise et à la Régie Communale Autonome de l'entité ;

Attendu que, par lettre du 23.09.2013 référencée 050004/54010/COM/2013/VF/7780-059/MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 24.09.2013 désignant la Ville de Comines-Warneton pour organiser ce marché public en nom collectif ;

Vu la décision prise par le Conseil de Police en sa séance de ce jour (5^{ème} objet) désignant la Ville de Comines-Warneton pour organiser ce marché public en nom collectif ;

Vu les projets de cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marchés rédigés par EANDIS C.V.B.A. ;

Vu l'avis favorable n°10/2013 du 04.12.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, sur la proposition de délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'accepter le mandat octroyé par le C.P.A.S. en date du 24.09.2013 et de la Zone de Police de Comines-Warneton, en sa séance de ce jour (5^{ème} objet) afin d'organiser, pour le compte du CPAS et de la Zone de Police, une procédure d'adjudication ouverte relative à un marché public conjoint de fourniture de gaz dans le sens de l'article 38 de la Loi du 15.06.2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fourniture et de services, conformément au cahier spécial des charges approuvé par le C.P.A.S et la Zone de Police.

Art. 2. – D'accepter d'organiser une procédure d'adjudication portant sur un marché public conjoint de fourniture de gaz destiné à la Ville, à la Zone de Police et au CPAS du 01.01.2015 au 31.12.2017.

Art. 3. – D'accepter d'organiser une mise en adjudication ouverture et d'approuver le cahier spécial des charges s'y rapportant.

Art. 4. – La Commune se chargera de l'ensemble des obligations procédurales relatives au marché public visé à l'article 1. Elle transmettra la proposition d'adjudication pour consultation à la Zone de Police et au CPAS avant de procéder à l'adjudication proprement dit.

Art. 5. – De charger, conformément au cahier spécial des charges, EANDIS C.V.B.A., dont le siège social est situé Brusselsesteenweg, 199 à 9090 MELLE, d'organiser matériellement la procédure d'adjudication détaillée en annexe.

Art. 6. – De mandater le fournisseur sélectionné pour communiquer au gestionnaire du réseau de distribution le choix du nouveau fournisseur.

Art. 7. – La Ville, de même que le C.P.A.S. et la Zone de Police, sont responsables du règlement ponctuel des factures relatives aux fournitures effectués pour leurs points de consommation dans le cadre du présent marché public.

Art. 8. – En cas de litige concernant le présent marché public, autre que les litiges visés à l'article 7, la Ville est responsable de l'ensemble des coûts éventuels, proportionnellement à la quote-part du marché qu'elle représente.

Art. 9. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 10. – La présente délibération sera transmise, accompagnée du cahier spécial des charges, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

19^e objet : Urbanisme. Dossier de permis d'urbanisme n°7221 au nom de la N.V. Woningbureau Paul HUYZENTRUYT, représentée par Monsieur Stephan HUYZENTRUYT, Grote Heerweg, 2 à 8791 Beveren-Leie. Création d'une nouvelle voirie dans un lotissement de 44 lots situé Chaussée de la Garde-Dieu à 7784 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 127, 129 bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la N.V. Woningbureau Paul HUYZENTRUYT, représentée par Monsieur Stephan HUYZENTRUYT, Grote Heerweg, 2 à 8791 Beveren-Leie, relative à la création d'une nouvelle voirie dans un lotissement de 44 lots situé Chaussée de la Garde-Dieu à 7784 Comines-Warneton;

Attendu que cette nouvelle rue débouchera sur une voirie déjà existante dénommée Chaussée de la Garde Dieu;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal relative au tracé de cette nouvelle rue;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre de ce projet;

Considérant que cette nouvelle voirie va desservir un lotissement de 44 lots autorisé en date du 01.07.2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – L'ouverture d'une nouvelle rue dans le cadre d'un lotissement de 44 lots, à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme, peut être autorisée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.E.;
- les frais d'équipements et d'aménagement de la nouvelle rue à créer ainsi que la cession gratuite à la commune de l'assiette de la voirie destinée à être incorporée au domaine public seront pris en charge par la N.V. Woningbureau Paul HUYZENTRUYT, représentée par Monsieur Stephan HUYZENTRUYT.

Art.2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Art. 3. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la nouvelle rue comprenant égouttage, voirie hydrocarbonée, parkings et trottoirs à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie et de ses équipements.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en 1 exemplaire à la N.V. Woningbureau Paul HUYZENTRUYT, représentée par Monsieur Stephan HUYZENTRUYT;
- en 1 exemplaire à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

20^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Acquisition et aménagement des prairies du Bizet. Parcelle D 428 A, D 429B, D 432 K et D 427 A. indemnités locatives. Promesse d'accord locatif et convention d'accord locatif. Approbation Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Comines-Warneton ;

Considérant l'intérêt écologique de ces prairies situées en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.) en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que ces parcelles soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 06.04.2009 (13^{ème} objet), a :

- approuvé le principe d'acquisition des parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;
- décidé d'affecter ces parcelles à l'usage d'espace vert ouvert gratuitement au public ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 06.05.2009 sous les références EO330/54010/TG40/2009/00502/Pat/BP ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se repartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Considérant que dans le cadre de la succession de Monsieur Jules MAHIEU, la Ville a acquis, le 08.07.2009, au prix de 7.204,00 €, « une moitié indivise en pleine propriété » de la parcelle D 425K, les autres propriétaires étant Monsieur Louis MAHIEU, pour un quart en pleine propriété, Monsieur Albert ADAM, usufruitier d'un quart et Monsieur Michel ADAM, nu-propriétaire d'un quart ;

Considérant que la présente assemblée, en séance du 21.06.2010 (28^{ème} objet), a décidé :

- de marquer son accord de principe sur l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence des parcelles cadastrées 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;
- de solliciter de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, la prise d'un arrêté autorisant l'Administration Communale à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces biens ;
- de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 03.08.2010 sous les références EO330/54010/TG40/2010/00828/Pat/BP ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces aménagements, il faudra au préalable acquérir les parcelles susmentionnées ;

Attendu que les tentatives d'acquisition à l'amiable de ces parcelles ont échoué ;

Vu les dispositions de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 10 mai 1926 instaurant une procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de la loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes et à la procédure d'extrême urgence ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17.07.2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Attendu qu'aux termes de l'arrêté susmentionné, chaque Ministre arrête les expropriations nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant qu'en date du 14.11.2012, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;

Vu le projet de promesse d'accord locatif et le projet de convention d'accord locatif proposé par Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Considérant que par courrier daté du 30.10.2013, Monsieur Daniel TACK signale que les indemnités locatives concernant les parcelles D 428 A, D 429B, D 432 K et D 427 A s'élèvent à 22.141,00 € ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors de la première modification budgétaire ;

Vu l'avis n°12/2013 du 10.12.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, sur le projet de délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De procéder à l'indemnisation des occupants, les époux Deknudt-Lefebvre, des biens prédécrits, dans le cadre d'une acquisition pour cause d'utilité publique, pour le montant de vingt-deux mille cent quarante et un euros (22.141,00 €), aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte d'accord locatif.

Art. 2. - De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la Ville de Comines-Warneton, lors de la passation de l'acte d'accord locatif en vertu de l'article 61, § 1er de la loi programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en exécution de sa délibération du 21 juin 2010 (28^{ème} objet).

Art. 3. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la première modification budgétaire.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur Daniel TACK, Conseiller-Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif auprès du service Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

21^e objet : Programme Communal de Développement Rural. Acquisition et aménagement des prairies du Bizet. Parcelle D 426 D. Indemnités locatives. Promesse d'accord locatif et convention d'accord locatif. Approbation Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret régional wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3 juillet 2003 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la commune de Comines-Warneton ;

Considérant l'intérêt écologique de ces prairies situées en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en séance du 8 février 2005, a confirmé que l'aménagement des prairies humides est un des projets prioritaires pour le P.C.D.R. de Comines-Warneton ;

Considérant que la Commission Locale de Développement Rural (C.L.D.R.), en sa même séance du 8 février 2005, a proposé que ces parcelles soient aménagées de manière à y créer un parc ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 06.04.2009 (13^{ème} objet), a :

- approuvé le principe d'acquisition des parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;
- décidé d'affecter ces parcelles à l'usage d'espace vert ouvert gratuitement au public ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 06.05.2009 sous les références EO330/54010/TG40/2009/00502/Pat/BP ;

Considérant qu'en date du 16.04.2010, Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé la convention attribuant une subvention relative à l'acquisition et à l'aménagement de ces prairies ;

Considérant que le financement du projet, estimé à 626.000,00 €, se répartit de la manière suivante :

- 158.700,00 € dans le cadre du développement rural ;
- 342.100,00 € dans le cadre des Espaces Verts ;
- 125.200,00 € de part communale ;

Considérant que dans le cadre de la succession de Monsieur Jules MAHIEU, la Ville a acquis, le 08.07.2009, au prix de 7.204,00 €, « une moitié indivise en pleine propriété » de la parcelle D 425K, les autres propriétaires étant Monsieur Louis MAHIEU, pour un quart en pleine propriété, Monsieur Albert ADAM, usufruitier d'un quart et Monsieur Michel ADAM, nu-propriétaire d'un quart ;

Considérant que la présente assemblée, en sa séance du 21.06.2010 (28^{ème} objet), a décidé :

- de marquer son accord de principe sur l'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence des parcelles cadastrées 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;
- de solliciter de Monsieur Benoît LUTGEN, Ministre Wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, la prise d'un arrêté autorisant l'Administration Communale à procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique de ces biens ;
- de confier une mission complète d'instruction de ce dossier au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 03.08.2010 sous les références EO330/54010/TG40/2010/00828/Pat/BP ;

Considérant que pour pouvoir réaliser ces aménagements, il faudra au préalable acquérir les parcelles susmentionnées ;

Attendu que les tentatives d'acquisition à l'amiable de ces parcelles ont échoué ;

Vu les dispositions de la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 27 mai 1870 portant simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, de la loi du 10 mai 1926 instaurant une procédure d'urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de la loi du 26 juillet 1962 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique et aux concessions en vue de la construction des autoroutes et à la procédure d'extrême urgence ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17.07.2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement Wallon ;

Attendu qu'aux termes de l'arrêté susmentionné, chaque Ministre arrête les expropriations nécessaires à l'exercice de ses compétences ;

Considérant qu'en date du 14.11.2012, Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre Wallon des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, a signé un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant les parcelles 425 K, 426 D, 428 A, 429 D et 432 K ;

Vu le projet de promesse d'accord locatif et le projet de convention d'accord locatif proposé par Monsieur Daniel TACK, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;

Considérant que par courrier daté du 30.10.2013, Monsieur Daniel TACK signale que les indemnités locatives concernant la parcelle D426D s'élèvent à 18.390,00 ;

Vu l'avis n°11/2013 du 12.02.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, sur le projet de délibération ;

Attendu que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la première modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la promesse d'accord locatif et la convention d'accord locatif et de procéder à l'indemnisation des occupants, du bien prédécrié, dans le cadre d'une acquisition pour cause d'utilité publique, pour le montant de dix-huit mille trois cent nonante euros (18.390,00 €), aux clauses et conditions reprises dans le projet d'acte d'accord locatif.

Art. 2.- De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons de représenter la Ville de Comines-Warneton, lors de la passation de l'acte d'accord locatif en vertu de l'article 61, § 1er de la loi-programme du six juillet mil neuf cent quatre-vingt-neuf et en exécution de sa délibération du 21.06.2000 (28^{ème} objet).

Art. 3. – De prévoir les crédits ad hoc lors de la première modification budgétaire.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. - De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en triple exemplaire ;
- Monsieur Daniel TACK, Conseiller-Commissaire auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif auprès du service Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

22^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. Comines Contact Culture. Convention de mise à disposition de personnel communal (prolongation). Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a actuellement pas les moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Considérant que le Collège Echevinal, en sa séance du 18.11.2013 (29^{ème} objet), a désigné Madame Christine DECLERCQ en qualité d'employée d'administration D6 A.P.E., à mi-temps, à partir du 01.01.2014 jusqu'au 31.12.2014, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 11.12.2013 de références 050004/COM/54010/FPU/2013/037 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Considérant qu'en exécution de la délibération adoptée par la présente assemblée du 17.12.2012 (23^{ème} objet), Madame Christine DECLERCQ était mise à disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture jusqu'au 31.12.2013 ;

Considérant qu'un poste A.P.E. mi-temps a été octroyé par le Service Public de Wallonie à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture ;

Considérant qu'il convient, vu les activités d'informations, de mettre Madame Christine DECLERCQ à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture pour un mi-temps ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Comines Contact Culture et à titre gratuit Madame Christine DECLERCQ à partir du 01.01.2014 et ce, jusqu'au 31.12.2014, reconductible éventuellement.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Comines Contact Culture.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

23^e objet : Personnel communal. A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton. Convention de mise à disposition de personnel communal. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Considérant que l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (C.L.P.) a pour objet, en dehors de toute espèce d'appartenance religieuse, philosophique ou politique, la promotion et le développement pluralistes de la culture, par l'organisation de services à l'intention de la population et la diffusion ou le prêt de collections de livres, périodiques, documents et autres équipements appropriés aux besoins d'éducation permanente de l'ensemble de la population en se conformant à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques du décret du 28 février 1978 concernant l'organisation du service de la lecture publique et de ses arrêtés d'application ;

Considérant que l'A.S.B.L. possède du personnel propre subventionné par la Communauté Française et la Ville, mais pas en suffisance pour coordonner toutes ses activités ;

Considérant que l'A.S.B.L. n'a pas les moyens financiers d'occuper du personnel supplémentaire ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Vu sa délibération du 17.12.2012 (25^{ème} objet) relative à la mise à disposition de personnel communal à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 24.01.2013 de références 050004/COM/54010/FPU/2013/BC.001 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Considérant que la convention se termine le 31.12.2013 et qu'il convient de la renouveler à partir du 01.01.2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique (C.L.P.) de Comines-Warneton et à titre gratuit le personnel nécessaire à la réalisation des activités de l'A.S.B.L., à partir du 01.01.2014 et ce, pour une nouvelle durée de 3 ans, reconductible.

Art. 2. – D'approuver les termes de la convention rédigée à cet effet.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique de Comines-Warneton.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet : Personnel communal. Intercommunale I.E.G.. Convention de mise à disposition de personnel communal. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 144bis ;

Vu les dispositions de la circulaire des Ministres Jean-Claude MARCOURT et Philippe COURARD, Ministre Wallon de l'Economie, de l'Emploi, du Commerce Extérieur et du Patrimoine et Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 08.11.2007 concernant l'interdiction de principe quant à la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs dans le cadre des aides régionales à l'emploi ;

Vu les statuts de l'Intercommunale I.E.G. et la liste des associés ;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (46^{ème} objet) décidant de mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton (Aqua-Lys), à partir du 01.01.2011 et ce, pour une durée de 3 ans (prolongation) ;

Attendu que par arrêté du 09.02.2011 de références 050004/COM/54010/FPU/2011/BC.002, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Considérant que la piscine de Comines-Warneton (Aqua-Lys) est gérée par l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que l'Intercommunale I.E.G. possède du personnel propre, mais un nombre insuffisant à la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant que la Ville de Comines-Warneton participe à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton ;

Considérant qu'une mise à disposition de personnel communal à l'Intercommunale n'apportera aucune nouvelle charge à la Ville de Comines-Warneton ;

Considérant que la mise à disposition doit avoir une durée limitée et porter sur une mission qui a un rapport direct avec l'intérêt communal ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De mettre à la disposition de l'Intercommunale I.E.G. et à titre gratuit le personnel nécessaire à la gestion et à l'entretien de la piscine de Comines-Warneton (Aqua-Lys), à partir du 01.01.2014 et ce, jusqu'au 31.12.2016.

Art. 2. – D'approuver à cet effet le projet de convention fixant les obligations et les droits respectifs de la Ville et de l'Intercommunale.

Art. 3. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

Art. 4. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 5. – La présente décision sera communiquée en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, à l'Intercommunale I.E.G..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 16.12.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE et M. Didier VANDESKELDE, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

25^e objet : Personnel communal. Octroi d'une allocation de fin d'année pour l'année 2013 au personnel communal. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 32 et suivants du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton, arrêté par la présente assemblée en sa séance du 29.12.1995 (20^{ème} objet), approuvé par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996, et ses modifications ;

Attendu que les crédits ad hoc figurent au budget 2013 approuvé par l'autorité de tutelle ;

Vu l'avis favorable n°13/2013 du 13.12.2013 de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, sur le projet de délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - La présente décision est applicable aux agents communaux, à l'exception des agents visés par la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Art. 2. - Il est octroyé une allocation de fin d'année pour l'année 2013 aux membres du personnel visés à l'article 1er.

Art. 3. - Pour l'application de la présente décision, il y a lieu de se conformer aux articles 32 à 37 du statut pécuniaire de la Ville de Comines-Warneton.

Art. 4. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 5 - La présente décision sera transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.